

Le 24 mai 2016

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A 4

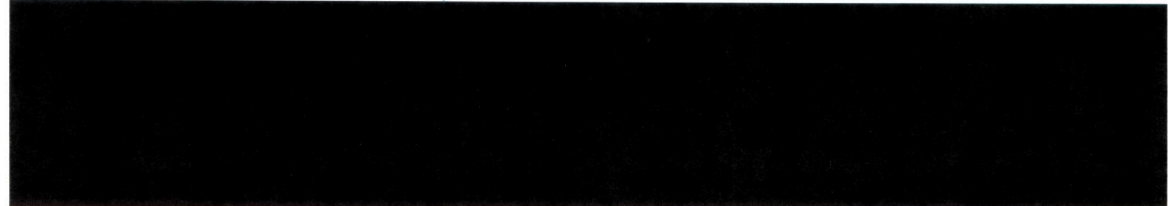


N/Référence : C-5173

Objet : Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après *Loi sur l'accès*)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 21 avril 2016, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez de l'information concernant la centrale thermique d'Hydro-Québec à Bécancour.



De plus, nous vous informons que depuis sa mise en service, la centrale n'a fait l'objet d'aucune réfection majeure sur ses turbines à gaz. Depuis les 20 dernières années, les montants investis sont essentiellement pour les inspections des 12 turbines.

En ce qui concerne le point 3 de votre demande, nous vous informons que nous ne détenons pas de document répondant à votre demande. En effet, la centrale d'Hydro-Québec à Bécancour n'a pas de plan détaillé de remise en service, car elle a toujours été en fonction depuis sa mise en service en 1993.

En réponse au point 4 de votre demande, nous vous informons que la centrale thermique d'Hydro-Québec à Bécancour peut fournir près de 400 MWh d'électricité en 10 minutes. Notez par ailleurs que la puissance estimée de 570 MW fait plutôt référence à la centrale au gaz de Trans-Canada Energy à Bécancour.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.